

Règlement Intérieur

L'école de musique de La Salvetat Saint-Gilles est une école municipale sous délégation LEC Grand Sud. Elle a pour mission l'enseignement spécialisé de la musique aux habitants de La Salvetat et, dans la mesure des places disponibles, aux personnes extérieures à la commune. Elle a pour objectif la formation de futurs acteurs de la culture.

L'école de musique participe activement au rayonnement culturel de la ville par un éventail d'actions et de projets artistiques.

Le siège de l'école de musique se situe : **Espace Aimé Césaire, maison des associations, rue des Coquelicots, 31880 La Salvetat-Saint-Gilles**, téléphone : **05 34 50 11 91**.

Le secrétariat se trouve dans les locaux de l'école de musique. Une permanence d'accueil du public est assurée certains jours de la semaine (horaires mis à jour sur le site internet de l'école).

Généralités :

Art.1 : Les cours commencent la 2^{ème} quinzaine de septembre et se terminent la dernière semaine complète du mois de juin. L'école est fermée pendant les vacances scolaires.

Dans le cas de jours fériés, les cours ne sont pas assurés et ne sont pas soumis à récupération.

Art.2 : Les cours individuels sont d'une durée de 30 mn hebdomadaire, la durée des cours peut être réévaluée si besoin, moyennant une étude tarifaire. Ils peuvent prendre des formes différentes selon les besoins pédagogiques.

Art.3 : Les cours de formation musicale sont d'une durée d'une heure hebdomadaire. La FM adulte n'est pas obligatoire mais recommandée.

Art.4 : Les pratiques collectives font partie du cursus. Ces pratiques sont gratuites pour les adhérents en cours d'instrument. Elles sont accessibles aux musiciens qui ne sont pas élèves de l'établissement selon les tarifs en vigueur.

Art.5 : RESPONSABILITÉ CIVILE

L'école de musique est responsable des élèves pendant les heures de cours et les manifestations qu'elle organise.

En dehors des temps d'activité de l'école, les élèves mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et s'assurer de la présence de l'enseignant. En cas de retard ou d'absence imprévue de celui-ci, les élèves mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants déclarés.

En fin de cours, les mineurs ne peuvent quitter la salle de cours qu'en présence des responsables légaux. Le professeur garde l'enfant mineur en salle de cours dans l'attente de leur arrivée. L'enfant pourra partir seul à condition qu'un message signé des responsables soit adressé au professeur et à la direction d'établissement.

Les parents sont responsables financièrement de toute détérioration ou dégradation des instruments, des ouvrages, du mobilier, des objets divers, des outils pédagogiques de toute nature et des locaux mis à disposition de leurs enfants.

Adhésions :

Art.6 : Les réinscriptions ont lieu à partir de la 1^{ère} semaine de juin jusqu'à la 1^{ère} semaine de juillet incluses.

En cas de non-retour à cette période, l'élève perd le caractère prioritaire dans sa classe.

Les admissions des nouveaux élèves dans les différentes disciplines musicales se font par inscription à l'école de musique, en début d'année scolaire. : date(s) mise(s) à jour sur le site internet.

Tout élève non admis pour des raisons de dépassement d'effectifs est automatiquement inscrit sur **liste d'attente**. Il est contacté au cours de l'année en cas de place disponible.

Art.7 : Toute inscription est assujettie au versement d'une cotisation payable en une ou plusieurs fois dont les montants sont fixés chaque année par la Mairie. **Toute année engagée est due intégralement.** Les chèques correspondants à la totalité des cotisations de l'année devront être remis au moment de l'adhésion (inscription ou réinscription).

Art.8 : Les primo-adhérents peuvent bénéficier d'une période d'essai entre la rentrée et les vacances d'automne. Ils devront notifier **PAR ECRIT** à l'administration de l'école leur souhait d'arrêter avant la 1^{ère} quinzaine d'octobre. A défaut, l'engagement sera considéré comme effectif.

Gestion de l'activité :

L'organisation des enseignements est définie par le projet pédagogique de l'école inspiré du Schéma National d'Orientation Pédagogique et du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de Haute Garonne. Ce document est consultable à l'école de musique et sur notre site internet.

Adhérents :

Art.9 : L'école de musique de La Salvetat Saint-Gilles accueille les enfants à partir de 4 ans en leur proposant l'activité d'éveil musical. L'âge des enfants pour débiter les cours d'instrument est soumise à la discrétion des professeurs. Les adultes sont accueillis sans limite d'âge.

Art.10 : L'enseignement de la formation musicale est **obligatoire** pour suivre un cours d'instrument pendant tout le 1^{er} cycle pour les adhérents mineurs. Des dispenses exceptionnelles peuvent être accordées par la direction pédagogique après entretien et évaluations.

Art.11 : Toute absence doit être signalée par avance auprès du professeur ou de la Direction.

Pour toute absence due à un problème de santé, et dont la durée est égale ou supérieure à un mois, l'élève doit fournir un certificat médical. Seul ce document peut donner lieu à un avoir ou remboursement qui sera définie par la Direction.

Toute **démission** en cours d'année doit être signalée par un courrier adressé à la Direction de l'école.

Art.12 : Les créneaux horaires de 17H à 19H30 sont prioritaires pour les mineurs.

Art.13 : ASSIDUITÉ – DISCIPLINE

Assiduité et travail personnel régulier sont requis de tous les élèves. Ceci suppose une attention des parents, laquelle est souvent à l'origine de la continuité et de la motivation.

Chaque élève s'engage à suivre les directives du professeur et à avoir un comportement courtois et respectueux vis-à-vis de celui-ci ainsi que des autres élèves et des membres de l'équipe pédagogique.

Par respect pour les autres élèves en cours et les autres associations présentes dans les locaux, les nuisances sonores sont interdites dans les parties communes de l'établissement (couloir et toilettes), un comportement calme de chacun est de rigueur.

Les parents et tuteurs sont responsables de leurs enfants dans les parties communes.

Si un différend important apparaît entre un élève et son professeur, ils auront recours à l'arbitrage de la direction pédagogique, en concertation avec l'adulte responsable de l'enfant.

Art.14 : Peut être exclu de l'école de musique de La Salvetat Saint-Gilles :

- Tout adhérent qui durant l'année scolaire totalise trois incidents de paiement,
- Tout élève ayant un comportement d'incivilité manifeste envers le personnel de l'école.
- Tout élève qui dégrade volontairement le matériel ou les locaux de l'école.
- Tout élève dont les absences répétées non excusées mettent en difficulté la progression de sa classe.

Professeurs :

Art.15 : Le rôle du professeur est de :

- Préparer les élèves de sa classe à leurs prestations publiques,
- Appliquer le projet pédagogique,
- Préparer les élèves de sa classe à leurs prestations publiques,
- Encourager la pratique collective,
- Préparer les élèves aux examens extérieurs (Brevet Musical Départemental),
- Contrôler les présences aux cours et signaler les absences,
- Participer à l'élaboration et l'évolution du projet pédagogique,
- Participer aux réunions de travail
- Organiser le planning des cours en concertation avec la Direction

Art.16 : Les professeurs sont habilités à accepter ou refuser la présence des parents pendant les cours. De même pour les élèves arrivant en avance pour leur cours.

Art.17 : En cas d'absence d'un professeur, celui-ci en informera la Direction. S'il en a la possibilité, il avertira ses élèves.

Art.18 : Dans le cadre de leurs activités artistiques nos professeurs peuvent être amenés à déplacer des cours. Dans ce cas les cours sont décalés en accord avec les parents d'élèves ou les élèves et avec l'assentiment de la Direction.

Art.19 : En cas de congés de courte durée (moins de 3 semaines) les cours ne seront pas récupérés ni remboursés.

Art.20 : En cas d'absence prolongée (3 semaines consécutives minimum) l'école s'engage à trouver une solution (remplacement / remboursement) en accord avec les adhérents.

Informations – RGPD – droit à l'image

L'école de musique est amenée à photographier, filmer, enregistrer ses propres productions et dispose de ces documents à toutes fins utiles (archivage, promotion, diffusion, etc.). Dans le cadre de la réglementation sur le droit à l'image, l'école demande à chaque élève ou parent d'élève sur le bulletin d'adhésion, l'autorisation de diffuser son image (site internet, tracts, documents internes, réseaux sociaux, ...). De même, l'école pourra faire des demandes pour des projets spécifiques.

COMMUNICATION PÉDAGOGIQUE

Art.21 : Il est important d'entretenir une communication régulière entre professeur, élève et parents. Le cahier de l'élève, fourni en début d'année, est un support nécessaire.

Art.22 : Toute information (auditions, concerts, examens, résultats...) sera donnée par affichage au sein de l'école de musique, par courriel et sur le site de l'école de musique.

Pour toutes autres informations, la Direction et le secrétariat peuvent être contactés par mail à tout moment ou par téléphone aux heures de permanences renseignées sur le site de l'école.

Art.23 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

La direction de l'établissement est chargée de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est remis à chaque élève lors des inscriptions.

Ce document est affiché dans les locaux de l'école de musique. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à la Direction qui, pour les décisions graves, en référera au Maire de La Salvetat Saint-Gilles.